

**DECISION**

**OBJET : LE CREUSOT - Rue des Aubépines - Régularisation foncière - Acquisition des parcelles cadastrées section BS n° 358, 355, 356 et 361 appartenant à la Ville de LE CREUSOT**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023, accordant délégation de signature du Président à Madame Frédérique LEMOINE, vice-présidente,

Considérant que la Commune de LE CREUSOT est propriétaire des parcelles cadastrées section BS n° 328 (10 095 m<sup>2</sup>), BS n°355 (5 m<sup>2</sup>), BS n°356 (19 m<sup>2</sup>) et BS n°361 (4 m<sup>2</sup>),

Considérant que ces parcelles sont de fait intégrées dans le domaine public communautaire,

Considérant que la Communauté Urbaine entretient la rue des Aubépines depuis 2008, il convient de régulariser la situation foncière, afin de mettre en adéquation la propriété et les responsabilités d'entretien et de mise en sécurité qui lui sont associées,

Considérant qu'après leur acquisition, ces parcelles seront classées dans le domaine public communautaire,

DECIDE ce qui suit :

- d'acquérir à l'euro, de la Commune de LE CREUSOT, les parcelles de terrain cadastrées section BS n° 328 (10 095 m<sup>2</sup>), BS n°355 (5 m<sup>2</sup>), BS n°356 (19 m<sup>2</sup>) et BS n°361 (4 m<sup>2</sup>), en nature de voirie, sises rue des Aubépines;

- d'autoriser Monsieur le Président, ou l'élu(e) ayant reçu délégation de signature, à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître ANDRIEU, sur la commune de LE CREUSOT, étant précisé que les frais d'acte notarié seront répartis à hauteur de 50% entre la Commune de LE CREUSOT et la Communauté Urbaine ;

- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 27 mars 2024

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 10 avril 2024  
et publié, affiché ou notifié le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE

Handwritten signature of Frederique Lemoine in black ink, featuring a stylized 'F' and 'L'.

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE

Handwritten signature of Frederique Lemoine in black ink, identical to the one on the left.